

## **Opération Collective de Modernisation (OCM) du Commerce, de l'Artisanat, et des Entreprises de Services**

### **Règlement de fonctionnement de l'OCM**

#### **1 – Porteur de l'opération**

L'OCM est portée par le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, qui en assure notamment le pilotage et l'animation.

#### **2 – Partenaires de l'opération**

Les partenaires financiers de l'opération sont :

- les 3 Communautés de Communes (CdC) du PETR : CdC Argentan Intercom, CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, et CdC des Pays de l'Aigle,
- le Département de l'Orne,
- la Région Normandie,
- l'Etat.

Les partenaires techniques de l'opération sont :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados – Orne.

#### **3 – Pilotage de l'opération**

L'OCM est pilotée par un Comité de Pilotage constitué des membres suivants :

<b>STRUCTURES</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
PETR	Monsieur le Président ou son représentant
CdC Argentan Intercom	Monsieur le Président ou son représentant
CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault	Madame la Présidente ou son représentant
CdC des Pays de l'Aigle	Monsieur le Président ou son représentant
Conseil Départemental de l'Orne	Monsieur le Président ou son représentant
Conseil Régional de Normandie	Monsieur le Président ou son représentant
Etat	Madame la Sous-Préfète d'Argentan ou son représentant Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie	Monsieur le Président ou son représentant
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados – Orne	Monsieur le Président ou son représentant

#### **4 – Durée de l’opération**

L’OCM a démarré le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

A compter de cette date, le PETR est habilité à recevoir des dossiers et à en accuser réception auprès des bénéficiaires.

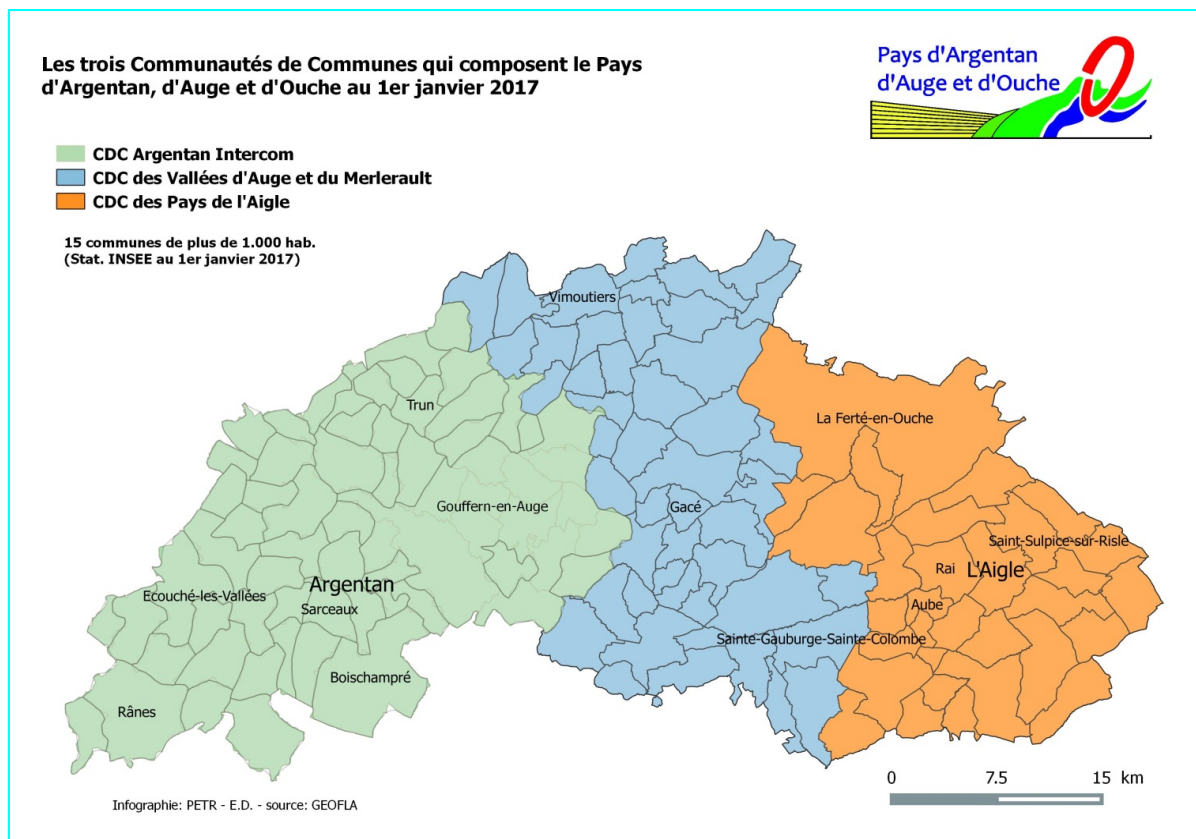
L’opération durera jusqu’à la consommation totale de la dotation de l’OCM.

La dotation de l’OCM pourra être ré-abondée par de nouvelles tranches de subventions de la part des financeurs, et permettre ainsi la prolongation du dispositif.

#### **5 – Périmètre d’intervention de l’opération**

Le périmètre éligible à l’OCM est celui du PETR, à savoir l’intégralité des 3 Communautés de Communes membres du PETR (soit 127 communes) :

- CdC Argentan Intercom,
- CdC des Vallées d’Auge et du Merlerault,
- CdC des Pays de l’Aigle.



#### **6 – Dotation de l’opération**

La dotation financière de l’opération est, constituée des financements suivants :

- Communautés de Communes du PETR :	78 344 €
- Département de l’Orne :	39 172 €
- Région Normandie (tranche 1) :	100 000 €
- Etat – FISAC :	217 516 €
- Région Normandie (tranche 2) :	150 000 €
- Région Normandie (tranche 3) :	250 000 €
Soit une dotation totale de	835 032 €

## **7 – Objet de l’opération**

L’OCM vise à mettre en place une politique incitative d’aide à l’investissement sous forme de subventions directes aux entreprises. L’objectif est de développer le tissu économique local, d’accroître les performances des activités du territoire, et améliorer l’attractivité économique, en favorisant notamment la modernisation des équipements, et l’évolution technique des outils de production et de commercialisation.

## **8 – Nature de l’aide**

L’aide de l’OCM est une subvention accordée pour financer des investissements visant la modernisation de l’outil de travail de l’entreprise, le développement de l’outil de travail, la mise aux normes, ou la sécurisation.

## **9 – Taux d’aide, plafond de l’aide, et plancher de travaux**

Le taux d’intervention est le suivant :

- 20 % de subvention pour les travaux de modernisation,
- 30 % de subvention pour les travaux d’accessibilité des entreprises à tous les publics.

L’aide est calculée sur le coût HT des travaux.

Le plafond de l’aide est de 10 000 € par bénéficiaire durant toute l’opération.

Le plancher minimum de l’aide pour constituer un dossier est de 1 000 € de subvention, le plancher minimum de dépenses éligibles à présenter est donc de 5 000 €.

Pour l’aide de l’Etat – FISAC, le plancher minimum de dépenses est de 10 000 €, et le plafond maximum de dépenses est de 75 000 €.

## **10 – Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires éligibles doivent :

- avoir une activité inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou inscrite au Répertoire des Métiers (RM),
- présenter au moins 1 bilan et 1 compte de résultats annuels (en cas de reprise d’activité, il pourra être tenu compte du bilan et du compte de résultats du prédécesseur),
- justifier d’au moins 1 an d’existence de l’activité ou de la reprise d’un fonds existant (avec acte de reprise),
- avoir leur activité et leur siège social situé sur le territoire du PETR,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- avoir un chiffre d’affaires annuel inférieur à 1 000 000 €,
- avoir une surface commerciale de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> pour le secteur alimentaire, ou inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> pour le secteur non alimentaire.

Par ailleurs, les collectivités locales sont éligibles à l’OCM quand elles sont propriétaires de locaux commerciaux à moderniser pour maintenir ou développer un commerce, ou quand elles souhaitent mettre en place des actions visant à soutenir le commerce et l’artisanat.

Ne sont pas éligibles à l’OCM :

- les professions libérales,
- les pharmacies,

- les activités liées au tourisme (camping, restaurant gastronomique, hébergement, hôtellerie),
- les simples reprises de droit au bail ou de pas-de-porte.

### **11 – Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont celles permettant la modernisation ou le développement de l'activité existante, comme par exemple :

- rénovation de vitrine,
- aménagement de locaux de vente ou de locaux de production (locaux strictement professionnels),
- acquisition de nouvel équipement professionnel, de nouveau matériel de production,
- aménagement de véhicule professionnel,
- travaux d'accessibilité de locaux strictement professionnels,
- travaux permettant des économies d'énergies,
- travaux de sécurisation de locaux professionnels,
- dépenses liées au e-commerce.

Ne sont pas éligibles à l'OCM :

- les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières,
- les dépenses courantes d'entretien, ou de simple renouvellement de matériel,
- les investissements financés par crédit-bail,
- les investissements immatériels (sauf exception liée au processus de production),
- l'achat de véhicule de transport,
- le matériel d'occasion,
- l'auto-construction (matériaux et main-d'œuvre).

### **12 – Constitution du dossier de demande d'aide**

Pour solliciter une subvention au titre de l'OCM, le bénéficiaire doit constituer et déposer un dossier constitué des éléments suivants :

- la trame de dossier complétée,
- le bilan et le compte de résultats de l'année précédente (ou déclaration de recettes pour un micro-entrepreneur),
- une présentation du projet (avec photos si nécessaire),
- les devis des travaux à réaliser ou des matériels à acquérir,
- un budget et un plan de financement du projet,
- un RIB, et un extrait de K-Bis (ou extrait D1),
- un accord bancaire, le cas échéant,
- une autorisation d'urbanisme, le cas échéant (déclaration ou autorisation).

D'autres pièces pourront être demandées, au cas par cas, en fonction des dossiers.

Pour le montage des dossiers, les porteurs de projets peuvent se faire accompagner par le PETR, par les agents de développement économique des 3 Communautés de Communes, ainsi que par les Chambres Consulaires.

Les dossiers complétés doivent être adressés au PETR, à Argentan.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au porteur de projet par le PETR. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais il constitue le début d'éligibilité pour

l'acquittement des dépenses du dossier. Il permet au porteur de projet de démarrer ses investissements s'il le souhaite.

### **13 – Examen du dossier par le Comité de Pilotage**

Le PETR est chargé de l'animation du Comité de Pilotage (invitations, transmission des dossiers, animation, compte-rendu).

Le Comité de Pilotage est constitué du PETR, des partenaires financiers, et des partenaires techniques cités plus haut.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président du PETR ou son représentant.

Le Comité de Pilotage examine les dossiers. Il statue sur l'éligibilité des dossiers présentés, sur les dépenses retenues, sur le taux de subvention appliqué, sur le montant maximal de subvention attribué, et sur l'origine des fonds fléchés sur les dossiers.

### **14 – Notification de l'aide au bénéficiaire**

Pour les dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité de Pilotage, le PETR adresse aux bénéficiaires une notification d'attribution de subvention, précisant le montant de dépenses éligibles retenu, le taux de subvention appliqué, et le montant maximal de subvention attribué. Avec cette notification, le PETR adresse aussi les pièces à compléter pour la demande de paiement.

Pour l'aide du Département de l'Orne, le Conseil Départemental notifie la subvention directement au bénéficiaire, après passage du dossier en Commission Permanente.

### **15 – Réalisation des travaux**

A compter de la date de notification, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour commencer ses investissements, et d'un délai de 12 mois pour déposer sa demande de paiement auprès du PETR.

A titre exceptionnel, et sur demande motivée, ce délai peut être rallongé après avis du Comité de Pilotage.

### **16 – Demande de paiement, et contrôle**

Après réalisation des investissements, le bénéficiaire adresse au PETR les pièces de la demande de paiement :

- le tableau récapitulatif des dépenses visé par le comptable,
- la copie des factures acquittées par les fournisseurs, faisant l'objet du dossier,
- le rapport final d'exécution.

A réception de ces pièces, le PETR réalise une visite de contrôle sur place pour vérifier les investissements réalisés, et en prendre des photos.

### **17 – Paiement de la subvention**

A l'issue du contrôle sur place, le PETR procède à la mise en paiement de la subvention.

Pour une aide fléchée sur un financement du Département, c'est le Conseil Départemental qui verse lui-même les subventions aux bénéficiaires.

Pour une aide fléchée sur un financement des Communautés de Communes, de la Région, ou de l'Etat, c'est le PETR qui verse les subventions aux bénéficiaires. Le PETR se charge de récupérer les dotations correspondantes auprès des financeurs.

### **18 – Suivi de l'opération, et évaluation**

Le Comité de Pilotage est chargé du suivi de l'opération.

A chaque réunion, il est informé de l'avancement des dossiers, des dotations programmées, des dossiers réalisés, des subventions versées, des reliquats récupérés.

Le Comité de Pilotage évalue le dispositif et dresse un bilan d'activité et un bilan financier de l'OCM, de façon globale, et pour chacun des financeurs de l'opération.

### **19 – Promotion, communication**

L'opération fait l'objet d'une plaquette de présentation, réalisée par le PETR, et mise à disposition des partenaires pour diffusion.

Des réunions d'information, ou des présentations de l'opération, pourront être organisées sur le territoire, à la demande des partenaires.

Des réunions de remise de chèques, ou des présentations de certains projets, pourront être organisées afin de promouvoir le dispositif et les porteurs de projets qui en ont bénéficié.

Règlement validé par le Comité de Pilotage du 17 octobre 2017.

Règlement modifié successivement par le Comité de Pilotage du 26 mars 2019, du 6 novembre 2020, puis du 16 juin 2021.